



Le 17 mars 2013

Madeleine Papineau

Cosecrétaire Canada

Groupe de travail de la Commission mixte internationale

801-1550, avenue d'Estimauville

Québec, Qc G1J 0C3

Canada

**Objet : Recommandations concernant le Plan d'étude provisoire  
suite aux inondations dans la vallée du lac Champlain  
et de la rivière Richelieu**

Madame,

Le Mouvement écologique du Haut-Richelieu vous remercie de l'invitation à commenter le plan d'étude provisoire concernant les causes et les solutions aux inondations de 2011. Nous regrettons toutefois le peu de temps alloué pour commenter, car nous trouvons important de consulter nos membres et de débattre de cet enjeu majeur. Nous vous invitons à prévoir un délai de consultation correspondant aux principes de participation et de transparence dont le Groupe de travail s'est doté.

Le Mouvement écologique a été fondé en 1978 par des citoyens préoccupés par les impacts environnementaux du projet d'ouvrage régulateur sur la

rivière Richelieu. La protection de l'environnement et des milieux naturels de la région, l'une des plus riches du Québec en termes de biodiversité, demeure la priorité de notre organisme.

En s'appuyant sur des études et sur les observations faites par ses membres, le Mouvement écologique vous transmet ses recommandations concernant le Plan d'étude provisoire donnant suite aux inondations dans la vallée du lac Champlain et de la rivière Richelieu.

Veuillez accepter, Madame, nos meilleures salutations,

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc Jetten", with a stylized flourish at the end.

Marc Jetten

## **Recommandations concernant le Plan d'étude provisoire donnant suite aux inondations dans la vallée du lac Champlain et de la rivière Richelieu en 2011**

---

### **1. Établir des critères de protection de l'environnement**

Le Mouvement écologique vous recommande d'adopter des critères de protection de l'environnement, et ce, bien avant d'adopter des objectifs en termes de niveau souhaitable de la rivière Richelieu durant les crues. Les inondations sont un phénomène naturel et essentiel au maintien des écosystèmes de la rivière. La plaine inondable assure la reproduction, l'alevinage, l'alimentation et l'abri de plusieurs espèces de poissons. Le bassin de la rivière Richelieu abrite d'ailleurs plusieurs espèces menacées, comme le mentionne le Plan d'étude provisoire.

### **2. Créer des aires protégées**

Nous croyons que les recommandations du Groupe de travail devraient comprendre la création d'aires protégées pour maintenir les habitats des poissons et de la faune associée à la rivière et ses rives. Les gouvernements du Canada et du Québec ont adhéré à l'objectif de protéger 17% de la superficie du territoire (milieux terrestres et aquatiques) d'ici 2020. Comme notre région se trouve bien en-deçà de l'objectif, nous avons besoin de propositions pour compléter la réserve de biodiversité proposée Samuel-de-Champlain et créer un corridor écologique avec la région du lac Champlain aux États-Unis.

### **3. Protéger et restaurer des milieux humides**

Les initiatives de protection et de restauration des milieux humides peuvent contribuer à l'atteinte de l'objectif de conservation de 17%. Par ailleurs, ces

milieux constituent en soi une mesure d'atténuation des inondations de par leur capacité à absorber une partie des eaux de crues.

#### **4. Adopter des mesures renforçant la protection de la plaine inondable**

La création d'aires protégées permettrait d'épauler les mesures de gestion de l'occupation humaine dans la plaine inondable. Le Québec s'est doté d'une *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, mais l'application de celle-ci demeure problématique. À titre d'exemple, on dénombrait environ 500 résidences permanentes dans la plaine inondable entre Saint-Jean et la frontière américaine en 1977; en 2011, plus de 2500 maisons ont été endommagées du côté canadien, donc le nombre de résidences permanentes aurait au moins quintuplé durant cet intervalle.

Selon le Mouvement écologique, les études doivent se concentrer sur les mesures renforçant la protection de la plaine inondable, notamment en y limitant le développement immobilier. Il s'agit d'un enjeu de gouvernance de la plaine inondable car les municipalités ont de la difficulté à appliquer la réglementation propre à une zone de contraintes.

L'occupation humaine de la plaine inondable menace non seulement les habitats aquatiques et riverains, mais aussi les services écologiques que nous tirons de ces habitats : loisirs, villégiature, navigation, tourisme et pêche récréative. Dans cet esprit, le Mouvement invite les autorités à favoriser l'accès public à la rivière et ses rives.

#### **5. Privilégier l'Option A : prévision des crues pour protéger les citoyens**

Le Mouvement écologique recommande que l'Option A soit retenue : il faut mieux gérer l'occupation humaine de la plaine inondable pour réduire les impacts des inondations. À cet effet, le Mouvement est d'accord avec la mise

sur pied d'un système de prévision des crues pour mieux protéger les citoyens déjà établis dans la plaine inondable ou en bordure de celle-ci.

## **6. Considérer certaines solutions structurales restreintes de l'Option B**

Nous estimons que certaines solutions structurales restreintes (Option B) méritent d'être étudiées davantage. Par exemple, l'utilisation de terres agricoles comme réservoirs d'eau serait acceptable si elle répond aux critères de protection de l'environnement.

## **7. Éviter l'Option C : régulation des eaux et dragage**

La position du Mouvement écologique n'a guère changée concernant les solutions structurales (Option C). Nous recommandons l'abandon de cette option en raison des impacts environnementaux majeurs découlant de la régulation des eaux et du dragage. Nous partageons d'ailleurs l'analyse du Groupe de travail concernant l'absence de consensus, les coûts importants et les résultats incertains de ce type de projets. C'est pourquoi nous ne comprenons pas que l'Option C fasse partie de la recommandation du Groupe de travail; nous vous invitons à corriger cette erreur dans le Plan d'étude.